

Le règlement d'usage catégoriel Savoir-faire du bâti traditionnel

(Gros œuvre et petit patrimoine)

Validé par la décision n°2019-008 du 22 novembre 2019

Préambule :

L'objectif de la marque collective est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec l'identité et les valeurs des Parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les principes fondamentaux du développement durable.

L'offre de services marquée s'adresse à la clientèle qui souhaite confier des travaux de construction, de restauration ou de rénovation à des artisan.e.s mettant en œuvre des savoir-faire traditionnels dans le respect de l'environnement et des caractéristiques du bâti local. Ces derniers interviennent de la conception à la pose par le travail de la matière première au produit fini.

Ainsi, ces services permettront de :

- respecter l'identité culturelle et artisanale locale dans l'objectif de préserver et valoriser le patrimoine matériel et immatériel du Parc national ;
- recourir à des matériaux de construction sains et issus du territoire ou de proximité en fonction du contexte ;
- privilégier des techniques éco-responsables qui respectent les patrimoines naturels et culturels : préservation des ressources, gestion des déchets, maintien du patrimoine rural non-classé...

Produits ou services concernés :

Prestations de services artisanaux issus de savoir-faire liés au bâti local. Ces services entendent la mise en œuvre de techniques de construction dans le gros œuvre du bâtiment, l'aménagement intérieur et la restauration du petit patrimoine. Le RUC s'applique aux savoir-faire des métiers suivants : maçonnerie, couverture, charpente, menuiserie, travail de la pierre (ardoisier, lauzier, caladeur), décoration.

Les prestations non-marchandes de type auto-construction ne sont pas concernées.

<u>Cible prioritaire</u>: Services issus de porteurs de savoir-faire en lien avec le bâti du territoire (artisan.e.s ou tout type de structure en conformité avec la réglementation française employant moins de 50 personnes).

Classe de produits et services de la classification de Nice : 37 et 40

Effets attendus sur les patrimoines du Parc national :

Les Parcs nationaux (cœur et/ou aire d'adhésion) sont des espaces reconnus pour leurs patrimoines naturels, culturels et paysagers. Façonnés au fil des années par la mise en œuvre de savoir-faire locaux, il convient de les valoriser et de les différencier de l'offre globale. La recomposition de filières et la mise en marche de formations locales sont également recherchées. Ces pratiques respectueuses concernent notamment :

- la sensibilisation des publics au patrimoine matériel et immatériel.
- la préservation des modes de construction typique locaux.

Critères que l'artisan.e doit respecter :

De façon générale, l'utilisateur trice devra être à même de prouver, à l'aide de factures ou tout autre moyen ou document, que les critères ci-dessous sont respectés, et être disponible pour des visites sur chantier/en atelier.

L'artisan se référera aux conseils de mise en œuvre technique des savoir-faire, que le Parc national auquel est rattaché le candidat validera au travers d'un cahier de recommandations ou tout autre document technique existant (pouvant être produit par un tiers). Ces supports guident les artisan.e.s dans la rénovation et restauration du bâti ancien (nuanciers, gestes techniques, logiques de construction).

Par ailleurs, le/la bénéficiaire s'engagera à respecter, en complémentarité des spécificités du présent RUC, les dispositions réglementaires officielles liées à son activité professionnelle.

Tous les critères sont obligatoires.

Critères généraux :

Critères	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère n°1 : Reconnaissance de l'expérience professionnelle L'artisan.e justifie de son expérience professionnelle par rapport au(x) savoir-faire présenté(s).	L'artisan.e justifie d'une certification professionnelle en lien avec le bâti et de 2 ans d'expérience professionnelle. Sans certification professionnelle, l'artisan justifie de 5 ans d'expérience professionnelle sur le savoir-faire.	 Diplôme(s), certificat ou attestation de formation Attestation de dépôt du statut de l'entreprise ou justificatif du statut d'auto-entrepreneur ou contrat de travail 2 factures de chantiers ≤ 2 ans 2 factures de chantiers ≤ 5 ans
Critère n°2 : Qualification du ou des savoir- faire L'artisan.e est capable de justifier de ses savoir- faire pour la spécialité présentée. Il ou elle s'applique à préserver le bâti en accordant une attention particulière à la cohérence paysagère.	Capacité à mettre en œuvre des savoir-faire du bâti traditionnel et/ou du petit patrimoine rural (selon les pratiques existantes reconnues élaborées par le parc et partenaires) : O Respect du nuancier local O Emploi de matériaux traditionnels O Appuie sur des éléments du cadre identitaire culturel O implantation, volumétrie, matériaux O aspect des maçonneries (enduits) O couverture, ouverture O nuancier local pour les couleurs de façades et menuiseries.	Présentation de 3 chantiers de référence sur le territoire national : - Book - Visite(s) éventuelle(s) sur site(s)

Critère n°3 : Régularité de l'application des savoir-faire sur le Parc national L'artisan.e mène une activité régulière sur le territoire du parc national.	Réalisation d'au minimum deux chantiers d'aménagements traditionnels dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national au cours des deux années précédant celle de la demande.	- Factures et/ou devis signés avec le client au cours des deux années précédant le dépôt de candidature.
Critère n°4: Utilisation de matériaux naturels caractéristiques du territoire Les savoir-faire sont mis en œuvre à partir de matières premières d'origine naturelle et identitaires du territoire (bois d'essence locale, type de roche.).	Matière première principale d'origine naturelle : végétale (bois, fibres, paille) minérale (roche, sable, argile). Chaque parc national définira sa liste des matières premières identitaires de son territoire (cf. cahier des recommandations ou autre document technique de référence validé par le Parc national).	 Factures des matières premières Chantier de référence
Critère n°5 : Provenance locale des matériaux La matière première principale est majoritairement issue du territoire.	La matière première peut être issue : - d'une industrie de premières transformations locale - de matériaux de récupération locaux En cas de carence de la matière première sur le territoire du Parc national : - l'approvisionnement est privilégié à échelle locale (massif, grande région), à définir par Parc national et par matériau.	Factures demandées pour le critère 4.

<u>Item n°1: Répondre aux enjeux contemporains de durabilité</u>

Critères	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère n° 6 : Démarche écoresponsable de l'entreprise Mise en place d'une démarche de gestion environnementale .	 Economie d'énergie (consommation raisonnée) Limitation des déchets et gestion (tri, valorisation) Limitation des nuisances (sonores, lumineuses) Logique circulaire (réemploi de matériaux) 	Explicitation lors de l'audit de la démarche environnementale auto-évaluée dans le dossier de candidature.
Critère n° 7 : Démarche respectueuse sur chantier Utilisation raisonnée des outils électroniques et motorisés, ainsi que des ressources pour préserver la biodiversité.	 Veille à la propreté du chantier Ne pas laisser les machines en état de marche quand elles sont inutilisées. Ex : la bétonnière doit être éteinte Limiter l'utilisation de l'eau pour éviter le gaspillage. Gérer les eaux polluées afin de ne pas avoir de rejet en milieu naturel. 	Contrôle visuel lors de la visite ou enquête auprès de clients.
Critère n° 8 : Limitation des déchets et gestion vertueuse sur chantier - L'artisan.e limite au maximum la production de déchets. - Les déchets recyclables sont triés - Les déchets non-recyclables sont valorisés	- L'élimination des déchets inertes (déchets minéraux) : Terre, tuiles, briques, pierres naturelles, gravats, verre se fait dans des installations de recyclage ou dans des «ISDI », installations de stockage des déchets inertes. - L'élimination des déchets non dangereux non inertes (déchets industriels banals) : Bois, emballages, plâtre, métaux, isolants sont recyclés, sinon incinérés. Si impossible, les déchets sont stockés dans des « ISDND » : installations de stockage des déchets non dangereux.	 Liste des points de collecte et valorisation vers lesquels les professionnels se dirigent. Bons de dépôt Factures de la déchetterie

- <u>Les déchets dangereux</u> ne doivent absolument pas être mélangés avec d'autres déchets : ils doivent être emballés et étiquetés. S'ils ne sont pas valorisables, les	
déchets dangereux sont stockés dans des « ISDD » :	
installations de stockage des déchets dangereux.	

<u>Item n°2: Gager d'une qualité de service auprès d'un public</u>

Critères	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère n° 9 : Rapport à la clientèle Capacité d'analyse du bâti/ouvrage de la part de l'artisan.e. L'artisan est capable d'orienter son client vers le meilleur choix et de justifier ses recommandations. Informe les clients quant aux propriétés des matériaux traditionnels/naturels locaux. Explique l'importance de faire perdurer les savoir-faire dans le champ du bâti et l'intérêt de conserver les formes d'habitations de l'époque et le petit patrimoine.	 contact convivial et personnalisé, écoute de la demande du client et conseils adapté et argumenté Sensibilisation des clients/commanditaires au sujet de la préservation du patrimoine rural non-protégé, à la découverte de la richesse des patrimoines, des savoir-faire, et des actions du Parc national 	Devis clairs et détaillés (faisant état d'un diagnostic). Avis clients Argumentaire lors de l'audit : présentation de cas « types » de conseils
Critère n° 10 : Collaboration et solidarité L'artisan.e s'inscrit dans une démarche de partage collectif. Il/elle a l'occasion d'intervenir auprès d'associations, d'organismes ou d'institutions en tant qu'adhérent, formateur, bénévole ou exécutant d'une commande.	 Travaille avec des partenaires / acteurs locaux : Associations Structures d'insertions Etablissements scolaires/d'enseignement Participe à une forme de coopération au sein de son secteur professionnel/filière économique : Scop – Coopérative – Fédération – Syndicat - Autres 	Justificatifs : certificat d'adhésion, articles de journaux/numérique, attestation.

	 Participe à des événements « grand public » pour la promotion de son savoir- faire et du patrimoine auquel son application contribue 	
Critère n° 11 : Actions favorables à la qualification de la main d'œuvre	Proposition de participation à des formations, ou	Visite atelier / chantier
A destination des entreprises > 1 salarié.e.	transmission des savoir-faire en interne.	Plan de formation du personnel et
Le chef d'entreprise investit ses salarié.e.s par la formation, au-delà du cadre réglementaire.		attestations

Modalités de contrôle et évaluation

Le dispositif de contrôle minimum commun comprend :

- Une visite d'attribution de la marque (*in situ*)
- Des contrôles continus durant la validité du contrat sur :
 - o la présence aux journées de formation/sensibilisation
 - o la présence aux journées de réseaux
 - o l'examen d'éventuels retours clients, qui, selon leur teneur, peuvent déclencher des visites inopinées
- des contrôles inopinés aléatoires, sur tout ou partie du RUC, in situ ou non
- en fin de contrat et avant l'éventuelle reconduction de celui-ci, une visite de réattribution, éventuellement allégée in situ)

Durant la période de validité du contrat, l'artisan.e doit signaler tout changement au Parc (recrutement / départ).

Les qualifications et/ou signes de reconnaissance (QUALIBAT, RGE, ...) ne sont pas mentionnés comme critère obligatoire mais peuvent être mentionnés au Parc national lors du dépôt de candidature.

RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES RETENUS, PAR TYPE

Type de critères	Critères	
	Critère n°1	Reconnaissance de l'expérience professionnelle
Critères	Critère n°2	Qualification du ou des savoir-faire
obligatoires	Critère n°3	Régularité de l'application des savoir-faire sur le Parc national
	Critère n°4	Utilisation de matériaux naturels caractéristiques du territoire
	Critère n°5	Provenance locale des matériaux
	Critère n°6	Démarche écoresponsable de l'entreprise
	Critère n°7	Démarche respectueuse sur chantier
	Critère n°8	Limitation des déchets et gestion vertueuse sur chantier
	Critère n°9	Rapport à la clientèle
	Critère n°10	Collaboration et solidarité
	Critère n°11	Actions favorables à la qualification de la maîtrise d'ouvrage